

Repris dans la loi du 3 février 2007 dite Loi de "modernisation de la fonction publique", la VAE (Validation des acquis de l'expérience) est un dispositif ouvert aux agents publics comme aux salariés ^{du secteur privé} permettant la reconnaissance de l'expérience professionnelle par validation d'un dossier constitué par le travailleur et l'attribution d'un niveau après présentation devant un jury. Ce dispositif véritablement novateur, répond à plusieurs principes. Il marque la volonté de reconnaître l'acquis professionnel et l'expérience comme un véritable savoir, il favorise également l'intégration d'une plus grande mixité parmi les personnes titulaires d'un diplôme, enfin il participe à un rééquilibrage entre savoirs "théoriques" et savoirs "pratiques". Il permet aux travailleurs d'évoluer et s'inscrit pleinement dans une logique de droit à la formation tout au long de la vie.